

Qu'est-ce qu'une subvention de fonctionnement ?

La collectivité publique participe pour partie au budget nécessaire pour le fonctionnement normal de l'association conformément à son objet social.

La subvention de fonctionnement est une aide directe de la collectivité, à l'inverse des aides indirectes qui prennent la forme de moyens matériels et/ou humains (mises à disposition, occupation du domaine public...) ou de prestations de services effectuées par les services municipaux pour le compte de l'association.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour un renouvellement, vous devez produire les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention dûment complété et signé par le représentant légal de l'association,
- La composition du Bureau de l'association,
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos approuvés par l'assemblée générale et signés par le président,
- L'attestation d'assurance de l'association,
- Le dernier compte rendu d'assemblée générale avec rapport d'activité.

Pour une première demande, vous devez produire en plus les pièces suivantes :

- La copie des statuts en vigueur de l'association,
- Le récépissé de déclaration en Préfecture,
- La copie de la publication de la création de l'association au JO (le cas échéant),
- Un RIB.

En cas de modification en cours d'année :

Il est rappelé que toute modification en cours d'exercice doit être signalée en Mairie soit par courrier, soit par courriel, à l'adresse : associations@mairie-pibrac.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

DOSSIER A RETOURNER :

Par courriel : associations@mairie-pibrac.fr

Ou par courrier à : Ville de Pibrac – Service Associations et Manifestations
1, Esplanade Sainte Germaine – 31820 PIBRAC

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER COMPLET :

Les dossiers annuels de demandes de subvention doivent être déposés au plus tard le **20 février 2024**. Au-delà, aucune demande de subvention de fonctionnement ne sera instruite.

www.ville-pibrac.fr

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément : attribué par : en date du :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non (Lors de la première demande)

Si oui, date de publication au Journal Officiel : _ _ _ _ _

II. Renseignements concernant les adhérents et les ressources humaines de l'association :

Nombre total d'adhérents à l'association sur l'exercice :

COMMUNES	NOMBRE D'ADHERENTS	AGE			COTISATIONS		
		<16 ans	16 à 65 ans	>65 ans	<16 ans	16 à 65 ans	>65 ans
PIBRAC							
HORS COMMUNE							
TOTAL							

Merci de préciser les tarifs spécifiques (Etudiants, Fratries, Handicapés, Demandeurs d'emplois ...) :

.....

Moyens humains de l'association :

Nombre de bénévoles : Personnes contribuant régulièrement à l'activité de l'association, et non rémunérées.		
Nombre de volontaires : Personnes engagées pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)		
Nombre total de salariés et Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ¹		
Nombre d'encadrants diplômés (Fournir la liste sur papier libre avec nom et type de qualification/diplômes)		
Pour les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés² (Nom prénom ci-dessous)	Rémunérations	Avantages en nature

¹ : Effectifs pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. ² : Article 20 de la loi n° n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif : « Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 Euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 Euros doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature. »

III. Aide indirecte de la ville de Pibrac à destination de votre association :

Utilisation de locaux :

Noms des salles ou des équipements	Fréquence d'utilisation	Partagez-vous salle/équipement	L'association participe-t-elle à l'entretien ?
	.../sem, ... /mois, ...:/an	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	.../sem, ... /mois, ...:/an	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	.../sem, ... /mois, ...:/an	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	.../sem, ... /mois, ...:/an	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	.../sem, ... /mois, ...:/an	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Frais de fonctionnement :

Prise en charge des consommations :	Association
Gaz	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Eau	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Électricité	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Ménage	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Votre association sollicite-t-elle la Ville de Pibrac pour :

- le prêt de matériel oui non
- relayer vos communications oui non
- l'intervention des services techniques oui non

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Exercice 20 / 20

date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant ³	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation⁴	
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations			
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance			
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
62 - Autres services extérieurs		Commune(s) :	
Département(s) :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Organismes sociaux (détailler) :	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Fonds européens	
63 - Impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics	
64 - Charges de personnel		Aides privées	
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁶			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature (y compris charges supplétives)	
862-Prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

³ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁴ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant toutes les autorités sollicitées.

⁵ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Situation de la trésorerie et de l'endettement à la clôture de l'exercice comptable

Le/...../20.....

TYPE DE COMPTE	MONTANT
1. Valeur mobilière de placement (livret A, livret bleu, fonds communs de placement, caisse d'Épargne, SICAV, ...)	
2. Solde compte(s) bancaire(s)	
3. Solde compte caisse	
TOTAL 1+2+3	

EMPRUNTS EN COURS	CAPITAL RESTANT DU
1. Nom de la Banque : Projet associé :	
2. Nom de la Banque : Projet associé :	
TOTAL 1+2	

INFORMATIONS SUR LES AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS

Si votre association bénéficie d'autres subventions publiques, complétez le tableau suivant :

Organismes ou collectivités	Montant de l'aide perçue l'année précédente	Montant des aides demandées cette année
Etat		
Région		
Département		
Autres (à préciser)		

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR¹¹

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹² :
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €¹³

- demander une subvention de fonctionnement de : €

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** :

Préciser les coordonnées du compte choisi pour le versement de la subvention et **joindre un RIB** :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

N° IBAN |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

BIC |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Fait, le à

Signature

« En soumettant de formulaire j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées, traités pour permettre au service des relations publiques de la ville de Pibrac de me recontacter, dans le cadre de ma demande de subvention de fonctionnement.

Vos données seront conservées pendant 6 ans puis seront supprimées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant en contactant la mairie : rgpd@mairie-pibrac.fr »

¹¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

¹² Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

¹³ Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a pas d'autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.

Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1894 du code civil.



Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément de l'État



Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE du président de
l'association ou de la fondation :